

Accompagner l'orientation de son enfant

I – Les étapes :

De Septembre à Janvier	De Février à juin
<p>Temps de la réflexion et de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> questionner ses intérêts analyser ses résultats s'informer sur les 3 voies de formation après la 3^{ème} (voie professionnelle, voie générale et technologique) <p>Temps des démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> formuler des vœux provisoires et 1^{er} avis du conseil de classe 	<ul style="list-style-type: none"> découverte des lycées via les portes-ouvertes et les mini-stages <p>Temps des décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> faire des vœux définitifs (choix des formations et des établissements) et décision d'orientation du conseil de classe affectation et inscription

II – S'informer :

Les sites internet à consulter	Les événements à ne pas manquer
   	  

III – Se questionner :

Les poursuites d'études : quelle voie choisir, générale, technologique, professionnelle ? quel(s) diplôme(s) m'intéresse(nt) ?

La mobilité : transport et internat

Le coût des études, les bourses L'apprentissage

IV– Les personnes et lieux ressources :

AU COLLEGE

Le Principal,
la Principale Adjointe,
le professeur principal,
Le psychologue EN e l'orientation

AU CIO (CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

17, rue du Maréchal Lyautey 31600 MURET
05.67.52.40.72 cio.muret@ac-toulouse.fr

Ouvert tous les jours
(dont le **mercredi après-midi**)
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
et pendant les **vacances scolaires**

- rencontrer un psy EN (sur rendez-vous)
- se documenter (accès libre et gratuit)

III – Ce qu'il faut savoir :

1 Les **choix d'orientation** se construisent dans un **dialogue permanent** entre le collège et la famille, cependant, c'est au chef d'établissement que revient la décision d'orientation.

2 Pour l'**affectation en lycée**, la règle est la suivante :

- ▶ En 2^{nde} **GT** : Affectation de droit dans le lycée de secteur.
- ▶ En 2^{nde} **PRO ou CAP** : Affectation en lycée professionnel selon le barème (les notes et appréciations) et en fonction du nombre de demandes/nombre de places.

Conseil : l'accompagnement des familles est assuré jusqu'à l'affectation, mais il faut multiplier les vœux pour éviter de ne pas avoir d'affectation.